



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT  
CHARENTE-MARITIME**

**Arrondissement  
LA ROCHELLE**

**Canton  
LA JARRIE**

**Commune  
MONTROY**

Affiché le 16/12/2021

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2021**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation : 7 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 15 décembre à 20h15, les membres du Conseil municipal de la commune de Montroy, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, 44 grande rue, à l'invitation de Madame Viviane COTTREAU-GONZALEZ, Maire.

Présent(e)s : Viviane COTTREAU-GONZALEZ, Éric POUJADE, Karine PIGNOUX, Gaëtan GRENÉ, Stevens NAHMANI, Aurélie NICOLET, Anne DORKELD, Xavier BESSUS, Laetitia FAURENT, Elodie POIRIER, Jean GONZALEZ.

Absente ayant donné pouvoir : Séverine COURTOIS à Viviane COTTREAU-GONZALEZ

Absents excusés : Isabelle GRENÉ, Sébastien BONNEAU, Julien RIVET.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Gaëtan GRENÉ est désigné pour remplir cette fonction qu'IL accepte.

### **ORDRE DU JOUR**

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 novembre 2021

1. Redevance d'occupation du domaine public
2. Budget principal : Décision modificative n°2
3. Modification des statuts du SDEER : ajout d'une compétence, au titre des activités accessoires, relative à la maîtrise de la demande d'énergie et la performance énergétique

#### **Question diverse :**

Présentation du rapport d'activité 2020 du SIVOM

Madame Viviane COTTREAU-GONZALEZ, Maire, ouvre la séance à 20h20.

Madame le Maire propose aux conseillers municipaux d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 17 novembre 2021. Aucune remarque n'est faite et le PV est adopté.

### **1. Redevance d'occupation du domaine public**

Madame le Maire donne la parole à Karine PIGNOUX qui expose que,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance ;

Considérant les demandes d'occupation du domaine public du food truck « aux p'tits oignons » et du salon de coiffure « l'atelier de lillie »,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et avec 8 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions, décide :

- de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public à 12.50 € / mois et pour chaque occupant,

- d'autoriser Madame le maire ou son représentant à signer tout document se référant à ce dossier.

### **2. Budget principal : Décision modificative n°2**

Madame le Maire donne la parole à Stevens NAHMANI qui expose que,

Vu le budget de la commune,

Il est présenté l'exécution du budget de la commune et proposé d'autoriser la décision modificative suivante sur le budget de l'exercice 2021 :

<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Montant DM</b>
204 – Subventions d'équipement versées	2046 - Attributions de compensation d'investissement	+ 2 621
20 – Immobilisations incorporelles	2051 - Concessions et droits similaires	- 2 621

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver la décision modificative n°2 telle que présentée ci-dessus,

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

### **3. Modification des statuts du SDEER : ajout d'une compétence, au titre des activités accessoires, relative à la maîtrise de la demande d'énergie et la performance énergétique**

Madame le Maire expose que les statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) ont été définis par l'arrêté préfectoral n° 17-1107-DRCTE-BCL du 13 juin 2017, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de sa réunion du 13 avril 2021, le Comité syndical du SDEER a décidé de modifier les statuts du SDEER afin d'ajouter des compétences à caractère optionnel relative à l'infrastructure de recharge de véhicules électriques.

Madame le Maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

- A l'article 2, après le deuxième alinéa du paragraphe consacré aux « *Activités accessoires* », il est proposé d'insérer l'alinéa suivant :

« *Sur demande des collectivités membres, le Syndicat peut accompagner les interventions et investissements de ses membres dans le domaine de la maîtrise de la demande en énergie et plus particulièrement dans le domaine de la performance énergétique de l'éclairage public, des bâtiments et des équipements publics, de l'achat d'énergies et du suivi et de l'optimisation des consommations énergétiques.* »

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- donner un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité syndical le 13 avril 2021.

### **Question diverse :**

Présentation du rapport d'activité 2020 du SIVOM.

Madame le Maire présente une synthèse du rapport d'activité 2020 du SIVOM.

La séance est levée à 21h05.

La date du prochain Conseil municipal est fixée au mercredi 26 janvier 2022 à 20h15.